

Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé (: 071/166.567

☐: info@enercetec.be

IBAN: BE97 0689 3590 6749



Rapport : **E1-27563**

Schéma(s) unifilaire(s): 0 Plan(s) de position: 0 Annexe(s):

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : . -, Rue du Postillon 13, 1er gauche- 1180 Uccle

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,

Responsable de l'exécution des travaux : **Inconnu** TVA : Néant

Compteur: n°: 12567300 EAN: Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V

Index Jour: 51605kWh

Protection branchement : Existante de Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm² Interrupteur général : 40A/300mA - type A 63A

Cachet GRD : Sibelga

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1		10

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base: Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : $\textbf{15}\Omega$

Isolement général : $0.6M\Omega$

- □ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- \qed Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ✓ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements,
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112).
		Toutes les prises doivent comporter des sécurité enfant.
		Toutes les prises sans broches de terre doivent être protégées par un différentiel de 30 milli-ampères maximum
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA.
Infraction	L1-5.3.5.1.c.	L'accès au matériel électrique du tableau n'est pas aisé. Il doit être placé à 1,5 m de hauteur
Infraction	L1-4.4.1.1.	L'intensité nominale (In) du matériel (interrupteur, contacteur,) est plus faible que la protection contre les surintensités.
Remarque		cave encombrée fort inaccessible

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA: François Ghislain Date: 20/03/2024 Visa:





Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé **(**: 071/166.567 ⊠: info@enercetec.be IBAN: BE97 0689 3590 6749



Rapport: **E1-27563**